



---

## RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DE L'ASBL ACADÉMIE KARATÉ NEUPRÉ

---

Neupré 21-03-2025

---

### **Article 1 - Champ d'application**

Le présent règlement est d'application pour l'ensemble des élèves, parents, accompagnateurs et volontaires. Il devrait être lu, admis et signé afin d'assurer une garantie mutuelle de respect, d'épanouissement et de bien-être de tous. Toute sorte de propagande religieuse, politique ou sociale est interdite. Ce règlement est également publié sur notre site internet. Toutes les personnes sont invitées à le consulter régulièrement.

---

### **Article 2 - Interdiction - respect des locaux**

Le club occupe pour le déroulement de ses activités uniquement la salle de sport (comprenant les vestiaires et les toilettes) du Hall omnisports de Rotheux et la grande salle de Judo. Il est strictement interdit aux élèves et à leurs accompagnateurs de circuler dans tout autre local de ces salles.

Par ailleurs, tout utilisateur des locaux mis à disposition (salles, vestiaires, toilettes) doit respecter la propreté et remettre tout en l'état. À défaut, toute réclamation de RCA de la commune de Neupré sera répercutée sur l'utilisateur responsable, à savoir le représentant légal de l'enfant ou l'élève adulte.

---

### **Article 3 - Présence - respect des horaires**

L'élève doit être présent au cours et respecter les horaires qui lui auront été donnés pour assurer le bon fonctionnement des cours.

Toute absence répétée qui ne serait pas dûment et valablement motivée pourra être sanctionnée. Trop d'absences pourraient notamment l'empêcher de passer l'examen de sa ceinture.

Par ailleurs, la présence de l'élève aux manifestations de l'association est fortement appréciée, le club souhaitant renforcer l'esprit d'équipe.

---



#### **Article 4 - Comportement de l'élève et de l'accompagnateur**

Le karaté étant porté par des valeurs éthiques et morales, il est rappelé à l'élève qu'il ne peut se servir de son apprentissage à des fins de nuire en quelque lieu que ce soit et vis-à-vis de qui que ce soit.

L'élève, les parents, les accompagnateurs et les volontaires qui adoptent un comportement de violence physique ou verbale envers autrui lors des cours et des activités du club peuvent être exclus du club.

---

#### **Article 5 - Tenue de l'élève**

L'élève sera vêtu de sa tenue complète (notamment le kimono, la ceinture) pour participer aux cours.

Pour participer aux compétitions, l'élève sera tenu de se munir de gants, protège-tibias, protège-pieds, ceinture, protège-dents et bien évidemment de sa carte d'identité.

---

#### **Article 6 - Paiement des cotisations - Départ**

Le paiement des cotisations doit être effectué pour pouvoir participer aux cours.

Si l'élève quitte le club, il doit prévenir le Sensei, ceci afin d'assurer la gestion du club.

---

#### **Article 7 - Assurances**

Tous les élèves de l'Académie Karaté Neupré qui prennent part aux cours, stages, compétitions, soirées, voyages, etc. doivent être couverts par une assurance FFKAMA.

Les nouveaux élèves désirant participer à un cours d'essai ou à d'autres activités doivent remplir une décharge et seront couverts par leur assurance privée et/ou mutuelle.

---

#### **Article 8 - Responsabilité et récupération des enfants *(nouvel ajout)***

- Le club est responsable des enfants uniquement **pendant la durée du cours auquel ils sont inscrits**.
- À la fin du cours, les enfants doivent être **récupérés immédiatement** par un parent ou un adulte désigné.
- Si un parent sait qu'il sera en retard, il doit **prévenir impérativement** le professeur ou un responsable du club avant la fin du cours.
- Le club **décline toute responsabilité** si un enfant quitte la salle après la fin du cours sans surveillance parentale.



---

**Date : 21 mars 2025**

**Président Hassan Bougrine**

Pour le Comité Académie Karaté Neupré

A handwritten signature in black ink, appearing to be "H. Bougrine", written in a cursive style.

Signature :

Ce ROI est mis à jour le 21 mars 2025.